

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2021

Nom Prénom	Présents (18)	Absent (o°	Excusé (1)
LARELLE Didier	X	V	2,10000 (1)
BOURGENOT Claire	X	***************************************	
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
DAVID Patricia	Х		
LANGLOIS Alexandra	X		
CLOUET Michel			X pouvoir à Didier LARELLE
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Fabrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X	.,44	**
MARTIN Sylvie	X		
BRISSON Fabrice	X		
DAUPLET Martine	X		
GEORGES Sandrine	X		
GARDIEN Maurice	X		
GROUSSARD Françoise	X		
ROUCHER Michel	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Mme Claire BOURGENOT

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire :

- 1- présente ses vœux à l'ensemble du Conseil municipal
- 2- procède à l'installation de Mme Marie-Paule JOUINEAU et de M. Romain GOUYET en qualité de conseillers municipaux, en remplacement de Mesdames Sylvie MARTIN et Martine DAUPLET, dont les démissions ont été reçues en mairie les 20 et 21 décembre 2021.
- 3- demande une minute de silence à la mémoire de Mme Josette PINAUD, décédée le 31 décembre 2021 et fait un rappel émouvant de la carrière de Josette à l'école puis à la mairie et de son engagement associatif de 35 ans dans le club de basket. Il s'associe à la peine de Philippe qui fut adjoint chargé des animations et des associations sur le mandat précédent et à celle de toute la famille de Josette.

# Approbation du compte-rendu du Conseil du 13 décembre 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

# 2022-1- Convention d'occupation de la parcelle AB 487 sur le lotissement des Bourdines pour le parcours sportif

En 2021 a été décidé l'installation d'un parcours sportif sur la parcelle AB 487 dans le lotissement des Bourdines.

Dans l'attente de la rétrocession des voies et espaces verts de ce lotissement (seul un problème sur le réseau pluvial empêche la reprise) et pour satisfaire la population dans son souhait d'activités sportives de plein air, il a été proposé aux copropriétaires du lotissement de signer avec la mairie une convention d'occupation du domaine privé de ladite parcelle. Un état des lieux contradictoire a été établi le 21 décembre 2021.

Le projet de convention ainsi que le plan cadastral sont portés à la connaissance du Conseil municipal (ci-joints).

Cette convention deviendra caduque dès que la rétrocession des voies et espaces verts sera réalisée.

Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation de la parcelle AB 487 sur le lotissement des Bourdines pour l'installation du parcours sportif.

# 2022-2- Requalification de la rue de Nice – Demandes de subventions 2022 à l'Etat (D.E.T.R.) et au Conseil Départemental 17 (amendes de police)

La commune de Saint-Rogatien souhaite requalifier la rue de Nice entre la rue de La Rochelle, la rue des Mouettes, le carrefour avec la rue des Blés d'Or et la rue des Mésanges pour :

- Améliorer l'accessibilité «personnes à mobilité réduite » et garantir une chaine de déplacement continue et lisible entre les quartiers Sud, l'EHPAD Villa Amélie et le centre bourg,
- Aménager et sécuriser les déplacements en « mode doux »,
- Faciliter les communications piétonnes à proximité des espaces publics,

- Apaiser la vitesse des automobilistes,
- Rendre attractif des espaces publics,
- Maîtriser les aménagements dans la durée et se donner une visibilité de l'action publique avec cohérence et qualité.

## Le projet contient trois types d'aménagement :

- Zone de rencontre limité à 20 km/h sur les deux premières séquences de la rue
- Voie à double sens avec un trottoir PMR de chaque côté entre la rue des Charbonniers et des Mouettes
- Plateau ralentisseur, carrefour avec la rue des Blés d'Or et la rue des Mésanges.

L'opposition précise que la voirie du carrefour pré-cité était très âbimée et a l'impression que la voie à sens unique est rallongée, alors qu'il est confirmé que la longueur est la même qu'aujourd'hui.

Le coût total de l'opération est estimé à 187 921.50 € HT soit 225 505.80 € TTC dont 173 921.50 € HT de travaux et 14 000 € HT d'honoraires et frais.

### La commune de Saint-Rogatien sollicite :

- l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans sa rubrique « accessibilité des personnes à mobilité réduite » à hauteur de 40 % du HT soit 75 168.60 €
- et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour une subvention au titre des amendes de police dans sa rubrique «petites opérations de sécurité – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité » à hauteur de 50 000 €.

L'opposition indique que lors de la Commission « voirie » du 23 novembre 2021, la rue de Nice avait été choisie parmi d'autres rues mais regrette que les membres de la commission n'aient pas reçu le dossier complet de ce projet afin de se sentir investis.

Les documents émanant du bureau d'études sont arrivés trop tard pour une transmission avant le Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de requalifier la rue de Nice entre la rue de La Rochelle, la rue des Mouettes, le carrefour avec la rue des Blés d'Or et la rue des Mésanges, tel que présenté
- de solliciter des subventions auprès de :
  - l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans sa rubrique «accessibilité des personnes à mobilité réduite » à hauteur de 40 % du HT soit 75 168.60 €
  - le Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police dans sa rubrique «petites opérations de sécurité – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité » à hauteur de 50 000 €.

# 2022-3- Décision modificative n° 2/2021 budget communal (régularisation opération d'ordre)

Le budget 2021 prévoyait 5100 € de travaux d'électrification financés par le S.D.E.E.R. or le financement a été de 5 666.05 € donc un différentiel de 566.05 €.

Il convient d'ajouter 566.05 € en section d'investissement dans la catégorie « opération d'ordre, chapitre 041 » tant en dépenses (article 21534) qu'en recettes (article 13258).

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

 de réaliser une décision modificative de 566.05 € en section d'investissement au chapitre 041, article 21534 en dépenses et à l'article 13258 en recettes.

# **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

L'opposition demande des précisions sur la rencontre prévue avec les agriculteurs au sujet de la ceinture verte et s'il y a eu discussion avec les communes de Périgny et Clavette.

Une réunion s'est tenue le 16 décembre 2021 avec les différents propriétaires et il y a des oppositions de certains et d'autres qui seraient d'accord mais à un prix plus élevé que le prix de la terre à culture. Plusieurs tronçons de plantation pourraient être étalés dans le temps. Une réunion a eu lieu avec les communes de Périgny et Clavette, des représentants de la CdA et le Département en septembre et un plan de végétalisation a été présenté mais les agriculteurs n'avaient pas été associés. La végétalisation va de pair avec l'installation des éoliennes. La commune de Saint-Rogatien n'ayant pas de foncier, c'est complexe. Du côté de la commune de Clavette, l'effort sur le foncier est fait pour les pistes cyclables. Saint-Rogatien reste concentré sur le sujet car les mentalités peuvent changer avec le temps.

Monsieur le Maire informe les élus que le permis de construire du futur lotissement « Tardet » est à l'étude auprès de la Communauté d'Agglomération car la préemption est impossible de même qu'une opposition en vertu du principe de précaution.

Les vœux à la population prévus le 9 janvier 2022 sont annulés et reportés si possible à la fin du mois de janvier en fonction des conditions sanitaires.

Madame l'adjointe chargée de la communication confirme à la Commission « communication » et au Conseil municipal que le contrat pour les dispositifs publicitaires (sucettes) est caduque depuis février 2021 et s'étonne que la Sté Decaux a signé un avenant en mai 2021.

# Prochain Conseil municipal : date communiquée ultérieurement

Séance levée à 21 H 10

Le secrétaire de séance, Mme Claire BOURGENOT

Rappel des délibérations prises

2022-1- Convention d'occupation de la parcelle AB 487 sur le lotissement des Bourdines pour le parcours sportif

2022-2- Requalification de la rue de Nice – Demandes de subventions 2022 à l'Etat (D.E.T.R.) et au Conseil Départemental 17 (amendes de police)

2022-3- Décision modificative n° 2/2021 budget communal (régularisation opération d'ordre)

IMPELLED: 1:		
LARELLE Didier	ROUCHER Michel	BOURGENOT Claire
		2-1
43		Burgen
BOURSIER Yves	LANGLOIS Alexandra	CLOUET Michel
	en und información de productivos	Excusé
		Pouvoir à Didier LARELLE
		Touvoir a Didier LAKELLE
JAULIN Aurélie	BREMAUD Patrice	CALISSEOLIE Stánbania
	DICEMITOD Tatrice	CAUSSEQUE Stéphanie
	1	
	1	
MERCERON Pascal	DATADD E1	N/ Personal I
MERCERON Fascal	BATARD Emmanuel	MARTIN Sylvie
DD100011 = 1 .		
BRISSON Fabrice	DAUPLET Martine	GEORGES Sandrine
GARDIEN Maurice	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
	,	
DAVID Patricia		

#### CONVENTION D'OCCUPATION D'UN DOMAINE PRIVE

#### Entre les soussignés :

Les copropriétaires du lotissement «Les Bourdines », représentés par Mr Patrick BONNIER président de l'Association Syndicale Libre « Les Bourdines », élu par l'assemblée générale du 10 juin 2021,

Dénommé « le propriétaire »,

D'une part,

Et

La ville de SAINT-ROGATIEN, 17220, représentée par Mr Didier LARELLE, Maire de la commune, Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xx

Dénommée « le preneur »,

D'autre part.

Le lotissement « Les Bourdines » dont la construction a débuté le 13 mars 2015 est terminé depuis le 26 septembre 2018. La procédure de rétrocession des voies et des espaces verts de ce lotissement au profit de la commune pour classement dans le Domaine Public est en cours de réalisation.

Toutefois, dans l'attente et pour satisfaire la population dans son souhait d'activités sportives de plein air, la commune sollicite le propriétaire actuel des terrains, représenté par l'association « Les Bourdines », pour une mise à disposition d'une zone herbeuse dans le cadre d'un prêt à usage.

#### Article 1: Objet de la convention :

L'association des copropriétaires du lotissement « Les Bourdines » consent à mettre à disposition de la commune de Saint-Rogatien une emprise correspondant à une surface de 20 ares sur la parcelle cadastrée AB 487 pour y installer un parcours sportif.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation entre le preneur et le propriétaire.

#### Article 2 : Description des installations autorisées :

Le preneur est autorisé à utiliser un espace de 20 ares matérialisé sur le plan joint en annexe 1.

Il s'agit d'un parcours sportif réalisé pour 7 emplacements où sont installés des appareils de gymnastique.

Toute modification technique ou d'implantation devra faire l'objet d'une autorisation formelle du propriétaire.

#### Article 3 : Conditions d'installation des équipements autorisés :

Avant l'installation du parcours sportif, les lieux sont certifiés en parfait état par les deux parties.

Un état des lieux contradictoire a été établi le 21 décembre 2021 et est joint en annexe 2.

Le preneur s'engage à ne pas encombrer les voies de circulation du lotissement, à ne pas gêner la circulation des véhicules, à respecter strictement les emprises figurant sur le plan d'implantation et à ne pas gêner les éventuelles opérations d'entretien.

#### Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse écrite. Elle prendra fin de plein droit dès que le transfert de propriété, des espaces communs du lotissement au profit de la commune, sera effectif.

#### Article 5 : Gratuité :

L'association « Les Bourdines » s'engage à mettre gratuitement cette zone à disposition de la commune et aucune contrepartie financière ne pourra être exigée pour l'utilisation de ce terrain.

#### Article 6 : Conditions d'occupation de la zone :

Le preneur assumera toutes les charges et réparations afférentes au dispositif.

Dans le cas où le preneur souhaite faire évoluer ses installations, l'autorisation du propriétaire devra être obtenue avant d'accomplir toutes modifications.

Le preneur s'engage à maintenir la zone occupée en bon état d'entretien et de propreté.

#### Article 7 : Responsabilité et assurance :

Le preneur est tenu de contracter une police d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés aux installations fixes. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à recours à l'égard du propriétaire.

#### Article 8 : Conditions de réalisation de travaux par le propriétaire :

Au cas où le propriétaire devrait réaliser des travaux d'ampleur sur la zone entraînant une suspension de l'utilisation des installations sportives, le preneur sera avisé un mois à l'avance en précisant la durée prévisionnelle de l'intervention.

#### Article 9: Conditions d'utilisation:

L'ensemble des installations réalisé sera considéré comme un service Public et sera ouvert à l'utilisation au profit de toutes les personnes désirant pratiquer une activité physique et sportive.

#### Article 10 : Règlement des litiges :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal territorialement compétent.

#### Article 11: Enregistrement:

La présente Convention sera inscrite au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Saint-Rogatien.

Fait et signé à Saint-Rogatien, le

Maire de Saint-Rogatien

En double exemplaire, dont un remis à chacune des parties.

Le preneur :	Le propriétaire :
M. Didier LARELLE	M. Patrick BONNIER

Président de l'ASL Les Bourdines

Département :

CHARENTE MARITIME

Commune : SAINT-ROGATIEN

Section : AB Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/01/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale

26 ave De Fétilly Réception sur RDV 17020

17020 La Rochelle Cédex 1 tél. 05.46.30.68,04 -fax ptgc.170.larochelle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

